



Mmes et M. M. Ghaizeau, Boutin arthur, Gouge, Boutin
 albert, Babin, Lortin, Allire, Cassard J., Barbo, Massieu,
 Fedor, Guilhaud, Casalis, Blancher, Monteil, Monnier,
 Cassard R., Guibreteau, Ocaru.

Absents mais ayant donné pouvoir de voter en leur nom :
 Mme et M. M. Gendron, Guérin et Feigné.

Monsieur Blancher Alexandre a été élu secrétaire de
 séance et a accepté ces fonctions.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et
 adopté par la majorité du Conseil Municipal, après
 observations suivantes faites :

1^o par Monsieur albert Boutin qui déclare que les
 explications soi-disant fournies par Monsieur Lignais, ad-
 joint, et insérées au procès verbal à la suite de sa
 mise au point, n'ont pas été faites d'une manière
 aussi détaillées qu'il veut bien le retenir le procès verbal.

Pour sa part il regrette cet état de choses et en
 conséquence se refuse à signer le procès verbal.

2^o Monsieur arthur Boutin précise également que
 pour ces différentes interventions, le procès verbal ne
 mentionne que des explications trop courtes.

3^o Monsieur Clément Allire, de son côté, critique
 les compte rendus de Presse faits par un journal local
 et qui ont trait aux commentaires publiés quant à l'achat
 d'un nouveau moteur pour les bateaux de Brentemoult.

Monsieur Cassard Paul s'élève contre la discussion
 d'une affaire totalement étrangère aux attributions du
 Conseil Municipal.

Monsieur albert Boutin intervient en disant que
 la liberté existe pour tout le monde.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Muni-
 cipaux à revenir aux questions communales et le Con-
 seil Municipal passe à l'ordre du jour, estimant que
 la liberté de Presse existe pour tous et qu'en tout
 état de cause l'assemblée communale n'a pas à
 s'y immiscer.

Procès verbal des travaux d'implantation d'une fosse

Septique à l'école des filles de Rezé-bourg.
Autorisation paiement des travaux supplémentaires



171

Le Conseil est appelé à examiner l'ensemble des frais occasionnés par l'implantation d'une fosse septique à l'école publique des Filles de Rezé-bourg, travaux exécutés par l'entreprise Henri Marchais.

Le Maire soumet à l'assemblée un métré détaillé concernant la totalité des travaux en question et dont la dépense s'élève à Deux cent Trente Deux mille quatre cent Dix neuf francs (232.419) (taxe locale comprise).

Il rappelle que les paiements antérieurs faits à l'entreprise pour les dits travaux s'élèvent à cent vingt six mille neuf cent soixante sept frs (126.967) (taxe locale comprise). Que la facture initiale pour travaux supplémentaires présentée par l'entreprise Henri Marchais se montait à quatre vingt quatorze mille six cent quarante huit frs soixante quinze (94.648 frs 75).

Il en ressort donc que les quantités portées sur les mémoires n'ont pas été exagérées et qu'au contraire le métré fait ressortir une dépense supplémentaire de Dix mille huit cent quatre frs (10.804).

Monsieur Blancher ne discute pas les prix.

Monsieur Albert Boutin ne tient pas non plus à contrôler les prix, mais dit que c'est uniquement contre le principe qu'il a protesté (adjudication des travaux sans appel à la concurrence).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions, décide le paiement des travaux supplémentaires, conformément au mémoire initial présenté par l'entreprise Henri Marchais et fixé à la somme de 94.648 frs, 75 (travaux supplémentaires).

La dépense supplémentaire de 94.648 frs, 75 sera prise en charge par le budget 1949, chapitre 21, article 3 "Entretien des écoles Publiques".

Fixation ordre d'urgence des travaux communaux
à exécuter en 1950..

Le Maire donne connaissance du rapport suivant
dressé par M. J. B. Marchais, adjoint aux travaux :
Quartier de Brentemoult..

Nous avons l'espoir que cette année verra le com-
mencement des travaux de tout à l'égoût.

Brentemoult s'assainira ; les quais ne recevront
plus les débris de toutes sortes que nous voyons
actuellement, les rues pourront être entretenues en bon
état de propreté, les urinoirs ne dépareront plus les
quais, de petits édifices modernes, moins malodorants
pourront être construits par l'atelier dans des endroits
plus discrets. Toutes les maisons pourront être numé-
rotées, afin de faciliter les recherches et la trans-
mission des correspondances.

Enfin, Brentemoult deviendra une station mi-
balnéaire mi-touristique, où les Montais et les pro-
meneurs des communes voisines pourront venir goûter
les beurrés blancs qui ont fait la fortune des com-
merçants d'autan. Les patchmens, comme autrefois,
reviendront ; enfin, Brentemoult sera Brentemoult, grâce
aussi à ses Vedettes.

Le Conseil d'exploitation composé de personnes
compétentes, en surveillera la bonne gestion. Nous
espérons que le service ne sera pas déficitaire.

Dès que le projet concernant la construction
des deux classes à l'école sera revenu approuvé,
nous en poursuivrons l'exécution, soit par adjudi-
cation, soit par appel d'offre.

Un projet de logement pour une institutrice
est à l'étude, nous vous le soumettrons.

Bourg de Rezé..

Les travaux concernant l'école des garçons sont
à peu près terminés.

Les ouvriers de l'atelier s'en occupent et dans
quelques jours nous en verrons la fin. Dès que le
tout à l'égoût existera, les W.C. scolaires et publics

seront construits. Probablement les douches
École des filles : La cour sera nivelée après démolition des
W.C. anciens. Les différents accidents de terrain seront atté-
nués, modifiés ou masqués par des parties de murs,
massifs ou banquetts de fusains ou lauriers.

Dans quelques jours nous procéderons à un appel
d'offre pour passer à l'exécution des peintures extérieures
des ouvertures pendant les vacances de Pâques (prévu
au Budget de 1949).

Eglise : Réfection de la couverture - Presbytère : un versant
de la couverture.

Mairie : Les croisées du 1^{er} étage, côté place, les 2 van-
taux de la porte principale d'entrée, sont commandés à
l'atelier qui va les façonner. Les quelques transformations
à peu près insignifiantes seront faites au logement du
rez-de-chaussée, qui sera transformé en bureau.

Réfection de la salle du Conseil Municipal :
plafond et remise en état des murs (tapissérie ou pein-
ture).

Pont point : angle des rues Georges Boutin et Octave
Rousseau, plate-forme à exécuter.

Que François Marchais : Un égout est à modifier. Un
appel d'offre pour ces travaux sera fait.

Cimetière St. Pierre : Les W.C. vont être établis par l'atelier
municipal. On coupe au cimetière.

Son. Rousseau.

Salle des Fêtes : Que Guy le Lan : une première tranche
de travaux comprenant la scène, les tribunes, le pla-
fond, va être mise en adjudication ou appel d'offres.

Salle 100 rue d. Jaurès : Les derniers travaux doivent être mis
en exécution le plus tôt possible.

École des Filles : Les gros travaux sont à entreprendre ;
ravalement des façades, modifications d'ouvertures, et
probablement transformations à l'intérieur : peinture,
etc. ... Un avant. projet vous sera soumis.

Une solution va vous être proposée en ce qui
concerne le terrain Verrien.

Eglise : Quelques travaux urgents de réfection à l'extérieur.



tufs qui se détachent, pouvant produire des accidents.
Nouveau groupe scolaire: Il serait nécessaire de prévoir un terrain vers la Blordière et procéder à l'expropriation dès cette année.

Parc des Morts: Expropriation en cours.

Rue de la Paix: Entente avec Mme Guérin. Travaux à exécuter par l'atelier.

Logement des instituteurs: Quelques améliorations à envisager.

Corinière: Travaux d'aqueduc - élargissement de voies.

Récapitulation et classement par ordre de priorité des travaux communaux à exécuter avec les crédits du budget de l'année 1950 (Les sommes prévues ne sont évidemment qu'approximatives). -

A... 0 - Achèvement des travaux prévus en 1949 (reports de crédits), notamment réparations et peinture des ouvertures - 2 couches - à l'extérieur, à l'école des Filles de Peze et à l'école des Jargons de Pont-Pousseau.

- | | |
|--|-----------|
| 1° Immeuble communal rue J. Jaurès (achèvement) | 1.000.000 |
| 2° Salle des Fêtes, rue Guy le Lan (2° tranche) | 2.000.000 |
| 3° Ecole des Filles de St. Pousseau (Parallèlement toutes façades - révision générale ouvertures - modifications diverses - aménagements intérieurs - peintures, etc...) | 3.000.000 |
| 4° Extension éclairage public (1° tranche du projet de 200 lampes) | 500.000 |
| 5° Acquisition terrain vers l'Église Duvier (voir plan d'urbanisme) pour construction nouveau groupe scolaire et logements pour instituteurs. | 1.000.000 |
| 6° Aligement rue de la Paix | 200.000 |
| 6bis. Réfection et consolidation des tufs de l'église St. Saul (y compris échaffaudages) | 100.000 |
| 7° Acquisition immeuble Poiron | 2.500.000 |
| 8° Achat terrain pour stade municipal | 1.900.000 |
| 9° Acquisition terrain Verrier (agrandissement de la cour école filles de St. Pousseau) | 600.000 |
| 10° Élargissement du chemin du Pocolais | 500.000 |



- 11° Aménagement de l'Hôtel de Ville (salle
Conseil Municipal et dirers) 500.000
- 12° Achat de mobiliers scolaires pour trois salles de
classes (renouvellement partiel) 350.000
- 13° Installation chauffage central école J. B. Da-
vis 500.000
- B. Constructions nouvelles, dès attribution sub-
ventions Etat, financement par emprunt
selon possibilités financières des caisses pu-
bliques :
- 1° Aménagement de deux classes sur préau, école
publique J. Jaurès de Bretemoult. Total estimé
à 10.500.000 - Subvention Etat 50% 5.250.000
- 2° Aménagement d'un logement d'institutrice,
école J. Jaurès à Bretemoult 600.000
- 3° Bains, douches et W. C. publics à Rezé. Total
estimé à 9.000.000, subvention Etat 20% 1.800.000
- 4° Sout à l'égout (2° tranche), la plus im-
portante en commençant par Brete-
moult. Total : 100.000.000. Subvention
30% reste 70.000.000

Le Maire termine : le rapport général des travaux
à exécuter a été examiné en conférence des adjoints
et par la Commission des Travaux. Nous nous sommes
placés uniquement au point de vue "intérêt général de
la Commune" et aussi sur les possibilités contributives
de nos administrés".

Il continue : bien sûr, on peut tout critiquer,
rien n'est d'ailleurs parfait. Ce qu'il faut, c'est
tenir toujours vers le mieux.

Monsieur J. B. Marchais a fait une étude approfondie
et je l'en remercie. Il a senti, en quelque sorte,
au manque d'existence d'un service technique mu-
nicipal. Nous en reparlerons bientôt. Pour aujourd'hui,
je demande à nos collègues d'approuver le programme
J. B. Marchais.

Monsieur Albert Boutin intervient pour demander
les raisons qui ont fait étudier d'abord le programme



des travaux à exécuter, avant l'établissement du budget.
 M. M. Youge et Lignais font observer qu'il est normal et logique de faire connaître le programme des travaux à exécuter, pour, ensuite, permettre l'établissement d'un budget en toute connaissance de cause.

Pour terminer, le tableau qui précède est accepté à l'unanimité, étant entendu que l'exécution des travaux aura lieu au fur et à mesure des possibilités financières.

Monsieur Youge, député, attire également l'attention de la Municipalité sur l'extension de l'éclairage public.

Monsieur Arthur Boutin demande à ne pas oublier l'achèvement des travaux du Champ de Foire.

Monsieur Albert Boutin rappelle également l'engagement pris par le Conseil Municipal et concernant l'aménagement rapide des logements d'instituteurs.

Busage d'une partie du chemin de la Mirette aux Chapelles.

Au vu de la demande de Monsieur Guérin, conseiller municipal, et vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux, le Conseil Municipal autorise également le busage du chemin de la Mirette, sur une longueur de 3 mètres 50, étant entendu que Monsieur René Liguereau participera à raison de 50% de la dépense.

Acceptation des travaux d'entretien prévus par la Commission des Travaux, lors de sa tournée du 4 janvier 1950.

Le Maire donne connaissance du rapport suivant dressé par Monsieur J. B. Marchais, adjoint aux travaux :

Le samedi 7 janvier 1950, la Commission des Travaux s'est réunie.

étaient présents : Monsieur Bénézet, Maire, M. Lignais,



adjoint, M. Marchais, adjoint aux travaux, M. F. Pichon, Boutin Arthur, Boutin Albert, Meassieu, Barbo.

La première visite eut lieu à la Meunerie. Il a été constaté que le conduit sous la route (conduit ancien) passant par la propriété Garnet, fonctionnait plutôt mal et devra, s'il est possible, être curé.

Certains Membres de la Commission suggérèrent de demander au propriétaire du terrain, au moins au niveau du nouvel aqueduc récemment construit, ce qui supprimerait les eaux stagnantes; ces eaux peuvent contenir des germes de maladies contagieuses (en partie).

En remontant la rue de la Saix, 2^e propriété à droite, dont le mur de clôture est en retrait de l'alignement, nous avons constaté que le fossé longeant cette clôture laissait couler une grande quantité d'eau; les jours d'orage il est certainement impossible que l'eau puisse s'évacuer assez rapidement pour ne pas occasionner l'inondation des jardins et de la 1^{ère} maison.

Nous proposons d'évacuer les eaux par des buses traversant la route pour se rendre dans le fossé situé de l'autre côté de la route.

La Commission a continué sa visite en reconnaissant qu'il était urgent de buser le fossé côté maison Ortaud, et d'y faire établir un trottoir de petite largeur (le Maire ira voir M. Ortaud).

Plus près du pont, il serait utile d'élargir la route en établissant un mur de soutènement partant à quelques mètres du pont et s'alignant avec la clôture de la propriété Garnet, ce qui augmenterait la largeur de la route de 3 à 4 mètres.

De l'autre côté, terrasser le mur sur une longueur à fixer, raccorder la route au tournant vers quai Léon Sécher, en relevant le sol de la route de 0m20 à 0m30 en face un garage. L'établir une légère descente pour accéder au garage, de poser une buse avec grille pour évacuer les eaux qui pourraient pénétrer dans ce garage.



La Commission se transportant plus loin, vers le faubourg, à l'extrémité du quai Léon Sécher, reconnaît l'utilité d'un caniveau pour évacuer les eaux dans un conduit déversant celles-ci dans la Seine.

Pour ces différents travaux, l'Ingénieur M. Puland, établira un devis et un appel d'offres sera lancé.

Poursuivant son inspection, la Commission se rendit rue de la Paix et prit contact avec M. Me Guérin qui semble accepter la suggestion de M. le Maire, c'est-à-dire de conserver un versant de toiture aspectant l'Est et de placer le mur à construire environ à 0m20 au dehors de l'alignement. M. Me Guérin demanderait le paiement du terrain exproprié avec indemnité de perte de jouissance - tous les travaux restant à la charge de la Commune - la Commission a accepté cette manière de voir. Dans quelques jours, cette affaire pourra être solutionnée.

La Commission remonte ensuite vers le Chêne Creux, rue des Sardines pour la réfection d'un aqueduc; les riverains devront participer pour 50% dans la fourniture des matériaux soit 130 frs par mètre courant de façade en buses de 0m20 et 185 frs en buses de 0m30.

La Commission accepte le même principe pour un cas semblable, en ce qui concerne un chemin situé aux Chapelles.

Des lettres ont été envoyées à tous les propriétaires riverains pour qu'ils fassent parvenir leur accord.

Enfin la Commission descend vers Crantemoult où elle écoute les desiderata des élus du quartier, demandant une amélioration des urinoirs - cette question va être étudiée consciencieusement.

Les co. propriétaires, habitant la cour des Miracles, désirant faire écouler leurs eaux pluviales et usées, il est décidé d'établir un conduit d'évacuation en buses de 0,25 suivant les clôtures des propriétés du quai, conduit qui déversera dans les égouts de la rue Pascal.

Voici exposée la belle promenade que la Commission a entreprise samedi 7 janvier, où elle croit qu'elle a bien œuvre.

elle demande aussi au Conseil Municipal de ratifier les différentes décisions qu'elle a prises.

Le Conseil, après en avoir délibéré, après avoir entendu les demande et explications de Monsieur Barbo concernant les travaux de la rue de la Paix, accepte, à l'unanimité, les propositions de la Commission des travaux ci-dessus relatées.

Réfection du chemin de la Petite Lande.

Madame Hémon rappelle qu'il a été question, depuis un certain temps déjà, d'entreprendre des travaux de remise en état du chemin de la Petite Lande.

Le Maire répond que cette réfection sera entreprise pour 1950.

Le Docteur Collet demande à quelle époque aura lieu le goudronnage des différentes voies communales actuellement rechargées.

Le Maire répond que selon indications fournies par Monsieur Pullet, ingénieur C.P.S., les dits travaux de goudronnage seront exécutés au printemps.

Discussion sur les urinoirs de Brentemoult.

Monsieur Etienne Allire demande quelle solution est finalement adoptée pour les urinoirs de Brentemoult.

Il propose le maintien des urinoirs actuels, ou du moins celui situé à hauteur des pontons, avec installation de l'eau courante.

Monsieur Arthur Boutin fait remarquer qu'un emplacement avait déjà été prévu dans la rue située face au débarras.

Monsieur l'adjoint Marchais soumettra un projet d'ensemble.

Monsieur Etienne Allire rappelle à nouveau la non-implantation des panneaux de signalisation à la Butte de Grand.

Acceptation marché de gré à gré pour travaux de rechargement des chemins vicinaux et ruraux.

Le Maire donne connaissance de trois rapports présentés par Monsieur Pulland, ingénieur C. P. & et ayant trait aux travaux de rechargement et de repandage des matériaux suivants :

1^o Chemins vicinaux. Rechargement des chemins vicinaux n^o 7 et 8 de la commune, confié à l'entreprise routière de l'ouest qui fournit le personnel et le matériel d'arrosage, le cylindrage avec piocheuse étant fourni par le Parc des Ponts et Chaussées pour le compte de la Ville de Feze. Le montant du marché est évalué à quatre cent quatre vingt mille francs (480.000).

2^o Chemins vicinaux. Rechargement des chaussées du Chemin vicinal n^o 6. Travaux confiés à l'entreprise Bourdin et Chausse qui utilisera la niveleuse pour le repandage des matériaux. Le montant du marché est évalué à quatre cent soixante quinze mille francs (475.000).

3^o Chemins ruraux. Travaux de rechargement des C. P. 12 et 13 confiés à l'entreprise Bourdin et Chausse qui utilisera la niveleuse pour le repandage des matériaux. Le marché est évalué à trois cent mille francs (300.000).

Les trois marchés soumis sont conformes au type arrêté entre les entreprises et l'Administration, et les prix ont été déterminés en plein accord.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte les trois marchés ci-dessus indiqués et autorise le Maire à les signer.

Fixation définitive du mode de calcul des indemnités de logement à verser au personnel enseignant.

Par de précédentes décisions, le Conseil Municipal avait fixé le paiement de l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant, en se basant sur le principe de la surface corrigée. La catégorie 2^e avait été retenue.

Coutefois, le secrétaire du Comité de vigilance des instituteurs a demandé, d'une part, des précisions d'attribution et, d'autre part, l'extension de l'indemnité aux épouses d'instituteurs exerçant également les fonctions d'institutrices (en somme double indemnité)

Après un exposé complet et objectif de Monsieur Gouge, tendant à l'égalité des sexes pour l'octroi de l'indemnité de logement, Monsieur Arthur Boutin propose le paiement de l'indemnité aux instituteurs et institutrices, qu'ils soient célibataires ou mariés. Monsieur Arthur Boutin propose également le relogement des Directrices.

Monsieur Marchais J.B. propose également le paiement d'une indemnité aux épouses d'instituteurs exerçant la profession de ménagère.

Monsieur Cassard Paul fait remarquer que le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la catégorie 2-b et qu'aucune commune n'a encore accordé un châtiment aussi large. Aussi le Conseil Municipal ne s'est-il pas moqué des Instituteurs.

Finalement, et après discussion, les décisions suivantes ont été prises (à compter du 1^{er} janvier 1949)

1^o. Les femmes institutrices, mariées à des non-fonctionnaires (non instituteurs), toucheront l'indemnité compensatrice de logement au même taux et au même titre que leurs collègues instituteurs (catégorie 2-b)

Cette décision est votée par 20 voix, contre 5 et 2 abstentions.

2^o. Le paiement d'une 2^o indemnité aux institutrices mariées à des instituteurs, est rejeté par 22 voix, contre 4 (pour la double indemnité) et 1 abstention.

3^o. Les directrices d'écoles maternelles nouvellement créées, qu'elles soient mariées ou célibataires, toucheront l'indemnité de logement calculée sur 5 pièces (application du décret du 15 octobre 1894, qui dit que dans les communes de plus de 12.000 habitants les Directrices d'école ont droit à un logement comprenant 5 pièces habitables).



Cette décision est prise à l'unanimité, moins 1 abstention et 1 voix contre. Monsieur Cassard Raoul fait remarquer qu'il a voté contre, considérant que cinq pièces accordées à un célibataire constitue un acte scandaleux dans cette période de pénurie de logement.

Monsieur le Maire rappelle que le décret précité ne concerne que les Directeurs et Directrices.

4. Paiement d'une indemnité compensatrice au personnel enseignant logé, mais ne disposant pas d'un nombre de pièces habitables suffisant.

Cette dernière décision est votée par 16 voix, contre 8 et 3 abstentions.

Requête introductive d'instance présentée par le Gaz de France..

Le Maire donne connaissance d'une requête adressée par le Gaz de France au Conseil de Préfecture interdépartemental de Nantes.

Par cette requête, le Gaz de France se basant sur le cahier des charges du 2 août 1887, modifié par divers avenants, et conclu avec l'ex. Cie Européenne du Gaz, demande à la Ville de Rezé une indemnité pour charges extra. contractuelles, de 2.249.000 frs et cela pour la période du 1^{er} juin 1946 au 31 Décembre 1947.

Monsieur Vignais, adjoint, intervient en disant que dans cette affaire la responsabilité des Députés est engagée, et que c'est à l'Assemblée Nationale de voter une loi mettant hors de cause la responsabilité communale.

Monsieur Gouge, député, intervient et fait un exposé sur les thèses actuellement en présence. Il est toutefois d'avis que les communes ne doivent pas être mises dans l'obligation de payer une indemnité de perte pour charges extra. contractuelles.

Monsieur Arthur Boutin signale que dans cette affaire les communes se heurtent à l'ex. Cie Européenne du Gaz, dont 65% des actionnaires sont étrangers.

Le Conseil Municipal trouve inadmissible que le gaz de France, Société nationalisée, se serve des mêmes arguments employés par l'ex-Éric du gaz, arguments inadmissibles en justice pure, pour demander une participation dans le déficit d'exploitation.

Aussi, l'Assemblée refuse tout paiement et autorise le Maire à soutenir, devant les Tribunaux compétents, cette façon de voir.

Modification au règlement intérieur du Service des Bateaux.

Le Maire donne connaissance du rapport suivant:

"Pendant longtemps l'exploitation en régie des services à caractère industriel ou commercial n'était pas admise.

Un décret-loi du 26 Décembre 1926 a autorisé les communes à exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.

L'article 2 du décret-loi sus-visé stipule: "Les Conseillers Municipaux désignent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie, et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des dits services".

Par la suite, un règlement d'administration publique a fixé le cadre et la composition du Conseil d'exploitation de la régie municipale.

Le règlement est daté du 17 Février 1930 et son article 11 stipule: "Le Conseil d'exploitation statue sur les catégories d'affaires pour lesquelles le pouvoir de décision n'est pas attribué à une autre autorité par les décisions contenues dans le présent décret ou par le règlement intérieur".

Les pouvoirs du directeur ont été fixés; une assez grande autonomie lui a été accordée. Ceux du Conseil d'exploitation devraient se cristalliser à l'usage. Des divergences de vues se sont fait jour quant aux attributions du Conseil d'exploitation.

Il nous semble logique, compte tenu de la qualité et de la compétence des Membres du Conseil d'exploitation



des bateaux, de leur laisser également une certaine autorité en matière d'administration.

Nous proposons donc, pour limiter les interprétations futures, que le règlement intérieur voté par le Conseil Municipal le 17 juin 1949, soit complété comme suit :

Article 4 bis. Le Président peut réunir le Conseil d'exploitation chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer quand demande lui en est faite par un tiers des Membres en exercice.

Article 4 ter. Toutes décisions augmentant les frais d'exploitation sont définitivement prises par le Conseil municipal.

En outre, le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'exploitation :

- 1° règle les conditions de rémunération du personnel.
- 2° fixe les tarifs ou les modalités d'établissement des prix
- 3° approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstruction, travaux de première installation, d'extension.

- 4° autorise le Maire à intenter ou à soutenir des actions judiciaires, à accepter des transactions.

- 5° vote le budget de la régie et délibère sur les comptes

- 6° délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice, et au besoin en cours d'exercice.

Article 4 quater. Le Conseil d'exploitation statue définitivement sur les affaires suivantes :

- 1° autorisation de marché de gré à gré (mais seulement

- 2° achat de matériel d'entretien seu -) dans la limite des
lement. (crédits ouverts au budget)

- 3° Fixation des horaires.

- 4° et d'une manière générale sur l'application de toute mesure tendant à mieux organiser le service, à diminuer les frais d'exploitation.

Intervention de M. Clément Olive contre l'attribution de pouvoirs au Conseil d'exploitation.

Monsieur Clément Olive fait l'historique de la remise

en marche après la libération du service des bateaux.

Il précise qu'au cas de mauvais fonctionnement du dit service, seuls les élus seront mis en cause.

Aussi, et selon lui, les décisions définitives doivent, en toute matière, appartenir au Conseil souverain. Il est même pour le dépôt des rôles, mais à condition que seul le Conseil en décide.

Monsieur Arthur Boutin est également d'avis que toute la responsabilité doit être laissée aux élus.

Monsieur Albert Boutin intervient en faisant remarquer que selon le projet, toutes les décisions importantes appartiennent au Conseil Municipal et que seules des attributions secondaires - décisions ayant trait au fonctionnement normal - seraient réservées au Conseil d'exploitation.

Monsieur Clément Allier maintient sa façon de voir, en affirmant que certains Membres du Conseil d'exploitation ont été mis à la tête de la Mairie au temps de Vichy.

Monsieur Gouge intervient pour signaler que, d'une part, il est d'accord pour laisser un certain pouvoir au Conseil d'exploitation, mais qu'en ce qui concerne le dépôt des rôles et pour ne pas diminuer les droits acquis des Inscripts Maritimes, il est contre cette deuxième mesure.

En conséquence, le Maire passe au vote pour l'extension des pouvoirs du Conseil d'exploitation comme prévu dans son rapport ci-dessus relaté.

Le vote a donné les résultats suivants :

Pour la modification du règlement (article 7 bis, 7 ter, 7 quater) : 21 voix, 4 voix contre, 2 abstentions.

Décision quant au dépôt des rôles des Inscripts Maritimes.

Le Conseil d'exploitation, dans une précédente séance, avait, à l'unanimité, décidé le dépôt des rôles des Inscripts Maritimes, dans le but d'éviter une dépense de l'ordre de 4 à 500.000 frs occasionnée par l'achat de ceintures de sauvetage.



Le Maire fait remarquer également qu'une évaluation sommaire a fait ressortir que, compte tenu des taux actuellement en vigueur, l'assimilation totale demandée par le personnel inscrit maritime entraînerait une dépense annuelle d'environ 1.900.000 frs.

La dépense supplémentaire se monterait donc à $400.000 + 1.900.000 = 2.300.000$ frs.

Il faudrait donc, et sans tenir compte des augmentations pouvant résulter des conventions collectives, majorer les prix de transport dans de fortes proportions.

Après un large débat où différentes thèses ont été soutenues, le dépôt des rôles est finalement décidé par 16 voix, contre 8 et 3 abstentions.

Explications du Président du Service des Eaux sur la Situation Financière.

Monsieur Arthur Boutin fait un compte-rendu sommaire sur le programme des travaux envisagés.

Il donne également les raisons qui ont incité le Bureau du Syndicat à proposer une augmentation des tarifs du prix de vente de l'eau de l'ordre de 4-5%, avec effet du 1^{er} janvier 1950.

Plusieurs conseillers municipaux trouvent cette augmentation exorbitante; en particulier Monsieur Bénézet, Maire, s'élève contre ce fort pourcentage d'augmentation qui, selon lui, ne cadre pas avec la politique de stabilité des prix et tout particulièrement des salaires.

Monsieur Arthur Boutin fait connaître que le Bureau du Syndicat est appelé à se réunir à nouveau pour réexaminer la question et voir si l'on ne peut pas ramener à de plus modestes proportions le pourcentage d'augmentation prévu.

En fin de compte, le Conseil Municipal mandate ses délégués pour que la question soit réexaminée à fond et que l'augmentation du prix de l'eau, si augmentation il y a, soit limitée dans toute la mesure du possible, et qu'un tarif régressif soit appliqué.

aux communes au prorata du nombre des habitants.



Acquisition du terrain Comte d'Orfeuille, servant provisoirement de terrain de sports.

Le Maire fait connaître que le dossier en vue de la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition du terrain de sports est en cours, et qu'à son avis il y a lieu de faire une dernière offre ferme au Comte d'Orfeuille pour la cession amiable de son terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'estimation fournie par la Direction de l'Enregistrement et des Domaines, et qui se monte à 1.838.550 frs, autorise le Maire à faire une dernière offre au prix limite de 1.850.000 frs.

Suppression des écoulements faits sur la voie publique par la Loire Fluviale.

Par lettre en date du 4 janvier 1950, la Direction de la Loire Fluviale fait connaître que toutes instructions ont été données à son service des livraisons de la Haute-Elle, pour que des écoulements n'aient plus lieu sur la voie publique.

Dossiers d'assistance à examiner par le Conseil Municipal. Décision autorisant le Maire à mettre, au nom du Conseil Municipal, un avis conforme à celui du Bureau de Bienfaisance.

Avant de se séparer, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit, conformément à la loi, se constituer en Comité secret pour donner un avis sur les dossiers d'assistance examinés par le Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que par le passé il a toujours donné un avis conforme à celui émis par les Membres du Bureau de Bienfaisance,

continue à faire confiance au dit Bureau et, à l'unanimité des Membres présents, autorise le Maire

